



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DU SECTEUR ADOS

## Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



---

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

## SOMMAIRE

1. Présentation de l'organisateur.....	1
1.1. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.....	1
1.2. Les accueils de loisirs intercommunaux et les foyers ados .....	1
2. Habilitation et encadrement.....	2
2.1. Taux d'encadrement en vigueur sur les structures .....	2
2.2. Diplômes requis .....	2
3. Modalités d'inscription et d'accueil des enfants .....	3
3.1. Inscription via le Portail Familles.....	3
3.2. Utilisation du Portail Familles.....	3
3.3. Délais de désistements et d'annulation .....	4
4. Tarification.....	5
5. Sanctions, exclusions .....	7
6. Santé des enfants .....	7
6.1. Gestion des traitements médicaux .....	7
6.2. Modalités en cas de maladie .....	7
6.3. Modalités en cas d'urgence.....	8
7. Modalités de fonctionnement des structures.....	8

## 1. Présentation de l'organisateur

### 1.1. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Les accueils de loisirs sont gérés par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dont le siège se situe 7 Boulevard de la Trouillette à Saint-Maixent L'École (79400).

Tél : 05 49 76 29 58

Courriel : [contact@cc-hvs.fr](mailto:contact@cc-hvs.fr)

La Communauté de Communes regroupe les 19 communes suivantes :

- |                 |             |                                 |            |
|-----------------|-------------|---------------------------------|------------|
| - Augé          | - Exireuil  | - Romans                        | - Saivres  |
| - Avon          | - François  | - Sainte-Eanne                  | - Salles   |
| - Azay-le-Brûlé | - La Crèche | - Sainte-Néomaye                | - Soudan   |
| - Bougon        | - Nanteuil  | - Saint-Maixent-l'École         | - Souvigné |
| - Cherveux      | - Pamproux  | - Saint-Martin-de-Saint-Maixent |            |

### 1.2. Les accueils de loisirs intercommunaux et les foyers ados

<b>ACCUEIL DE LOISIRS DE CHAMPCORNU</b> Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis - Petites vacances - Été 18 Rte de Champcornu 79260 LA CRÈCHE Tél : 09.60.05.93.68 – <a href="mailto:alshlacreche@cc-hvs.fr">alshlacreche@cc-hvs.fr</a>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS DE STE NEOMAYE</b> Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis - Été Rue des Ecoles 79260 SAINTE-NÉOMAYE Tél : 05.49.06.18.37 – <a href="mailto:alshsteneomaye@cc-hvs.fr">alshsteneomaye@cc-hvs.fr</a>
<b>ACCUEIL DE LOISIRS O'VAL DES LOISIRS</b> Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis-Petites vacances – Été 3 Ave du Maréchal Leclerc 79400 ST MAIXENT L'ECOLE Tél : 05.49.75.10.48 – <a href="mailto:alshstmaixent@cc-hvs.fr">alshstmaixent@cc-hvs.fr</a>	<b>ACCUEIL DE LOISIRS DE PAMPROUX</b> Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis-Petites vacances – Eté Ecole maternelle de PAMPROUX 79800 PAMPROUX Tél : 06.85.37.93.18 – <a href="mailto:alshpamproux@cc-hvs.fr">alshpamproux@cc-hvs.fr</a>
<b>ACCUEIL DE LOISIRS DE CERVEUX</b> Enfants de 2 ½ scolarisés à 13 ans Mercredis Ecole de la fontaine 9 rue des Ecoles 79410 CERVEUX Tél : 07.89.98.24.71 - <a href="mailto:alshcherveux@cc-hvs.fr">alshcherveux@cc-hvs.fr</a>	<b>FOYER ADOS St MAIXENT -L'ECOLE (accueil de loisirs ou accueil libre)</b> Jeunes de 12 à 17 ans Du lundi au vendredi- Petites vacances – Été 28 Ave de Lattre de Tassigny 79400 ST MAIXENT- L'ECOLE Tél : 05.49.05.66.71 – <a href="mailto:centreado@cc-hvs.fr">centreado@cc-hvs.fr</a>
<b>FOYER ADOS LA CRECHE (accueil libre)</b> Jeunes de 12 à 17 ans Mercredis-Petites vacances – Été Maison des associations de Champcornu Tél : 05.49.09.19.28 <a href="mailto:centreadolacreche@cc-hvs.fr">centreadolacreche@cc-hvs.fr</a>	<b>FOYER ADOS PAMPROUX (accueil libre)</b> Jeunes de 12 à 17 ans Vendredis soir – Petites vacances - Été Maison des associations – 12 Ave de la Gare Tél : 07.86.65.99.62 <a href="mailto:centreadopamproux@cc-hvs.fr">centreadopamproux@cc-hvs.fr</a>

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est donnée comme objectif d'assurer aux enfants et jeunes qui fréquentent ses structures, des vacances éducatives, ludiques et de qualité permettant à la fois la détente, l'enrichissement culturel et l'épanouissement personnel.

L'ensemble du personnel est amené par son travail et son comportement à s'associer à ce rôle éducatif de premier ordre. Il est important qu'il ne puisse pas, par son attitude ou ses propos, créer une confusion avec ses opinions philosophiques, politiques ou personnelles.

## **2. Habilitation et encadrement**

### **2.1. Taux d'encadrement en vigueur sur les structures**

Tous les accueils de loisirs intercommunaux, y compris le foyer ado de Saint Maixent l'Ecole ouvert en mode « centre ados » sont habilités et placés sous le contrôle du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports).

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans

Les accueils de loisirs peuvent accueillir les enfants âgés de 2,5 ans (scolarisés) jusqu'à 13 ans.

Les foyers ados (en mode centre ados sur Saint Maixent l'Ecole seulement, et en mode « accueil libre » sur les 3 sites) peuvent accueillir les jeunes de 12 ans (6<sup>ème</sup>) à 17 ans révolu.

Les foyers ados ouverts en « accueil libre » ne sont pas déclarés auprès du SDJES et ne sont pas soumis à une réglementation spécifique, notamment concernant les taux d'encadrement.

### **2.2. Diplômes requis**

Toutes les équipes pédagogiques des accueils de loisirs sont composées au minimum :

- 1 directeur BAFD ou diplôme équivalent
- 1 directeur adjoint (périodes d'été)
- 50 % d'animateurs brevetés BAFA au minimum
- 30 % d'animateurs en cours de formation BAFA
- 20% d'animateurs sans formation au maximum

Les foyers ados en accueil libre sont encadrés par un directeur, un animateur BAFA ou en formation BAFA de plus de 21 ans.

### **3. Modalités d'inscription et d'accueil des enfants**

#### **3.1. Inscription via le Portail Familles**

Toute nouvelle famille doit remplir un formulaire unique (à télécharger sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre) et le renvoyer par mail au service jeunesse ([servicejeunesse@cc-hvs.fr](mailto:servicejeunesse@cc-hvs.fr)).

Ils reçoivent ensuite un mail avec un identifiant et un mot de passe pour avoir accès à leur compte personnel sur le portail familles ([hautvaldesevre.portail-familles.net](http://hautvaldesevre.portail-familles.net)).

Le portail familles est accessible depuis n'importe quel outils numérique (Ordinateur, tablette, smartphone).

#### **3.2. Utilisation du Portail Familles**

Un guide utilisateur est mis à disposition des familles sur la page d'accueil du portail.

Chaque famille doit remplir toutes les informations concernant la famille, les enfants, les demandes de réservations selon les périodes d'ouverture et de fonctionnement des accueils de Loisirs.

Pour cela, les familles doivent suivre les étapes présentes sur le portail et respecter les consignes données.

Il est impératif de fournir certaines informations ou documents obligatoires pour accéder à l'étape des réservations :

- La copie de l'attestation CAF / MSA ou à défaut la copie du dernier avis d'imposition (afin de déterminer la tranche tarifaire).
- La copie de la page des vaccinations du carnet de santé (DTP : Diphtérie, Tétanos Poliomyélite).
- La copie de l'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (Responsabilité Civile).
- La copie du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants en situation de handicap ou avec des problèmes de santé spécifiques.

Les accueils de loisirs intercommunaux sont principalement réservés aux enfants dont le tuteur légal est effectivement domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'inscription des familles hors communauté débute 10 jours après les inscriptions des familles intercommunales, en fonction des places disponibles, pour toutes les périodes.

Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans.

Il est demandé aux enfants de porter des vêtements marqués, adaptés aux activités de loisirs et appropriés à la saison. Un chapeau ou une casquette est demandé pour chaque enfant.

L'âge minimum d'accès aux structures est fixé à 2 ans ½. Les enfants doivent être scolarisés. L'enfant ou le jeune doit être à jour de ses vaccinations.

Toute présence d'enfant est soumise à inscription préalable pour chaque période via le portail familles aux jours et horaires prévus.

Aucune inscription n'est possible par téléphone, courrier et en dehors des périodes spécifiées dans le portail familles.

Il n'y a pas de réinscription automatique.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions sont comptabilisées par demi-journées, journées entières ou à la semaine selon les actions, sauf spécificités liées au découpage scolaire.

Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au personnel d'encadrement à leur arrivée sur les accueils de loisirs et repris dans les mêmes conditions.

Aucun enfant ne peut quitter la structure seul, sauf autorisation préalable.

La garderie ouvre ses portes de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30. Les accueils de loisirs fonctionnent de 9h00 à 17h00.

La limite d'inscription est fixée dans le portail familles et variable en fonction des sites et des périodes de fonctionnement.

Tout départ de la structure d'accueil pendant la journée doit avoir fait l'objet d'une information préalable du directeur du site ou de son représentant et est définitif.

### **3.3. Délais de désistements et d'annulation**

Tout désistement ou annulation doit être signalé :

- Soit par le portail famille en annulant la réservation du jour ou de la période (délai de 5 jours)
- Soit par écrit si le délai d'annulation sur le portail famille est dépassé et transmis par mail à l'accueil de loisirs concerné. Dans ce cas, l'absence de l'enfant ou du jeune sera considérée comme injustifiée, sauf si la famille fournit un justificatif d'absence tel qu'un certificat médical de l'enfant dans un délai de 3 jours suivant l'absence.  
Une absence de l'enfant peut également être justifiée si la famille est confrontée à un cas de force majeure.

En cas de maladie pendant le temps de présence : Prise en compte de l'absence justifiée de l'enfant ou du jeune sur transmission d'un certificat médical dans les 3 jours suivant l'absence.

## 4. Tarification

Les tarifs sont proposés en fonction des différentes modalités d'inscription et types de prestations.

Le nombre de tranches tarifaires (**T**) est fixé à 8 et calculé en fonction des revenus de la famille au vu de la déclaration de revenus N-1.

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL
T1	0 à 550 €
T2	551 à 770 €
T3	771 à 960 €
T4	961 à 1140 €
T5	1141 à 1290 €
T6	1291 à 1440 €
T7	1441 à 1650 €
T8	1651 et +

Les tarifs appliqués sont établis en fonction des revenus de familles sur la base des quotients CAF. (Tarifs voir site internet : [cliquez sur le lien](#)). Sur les accueils de loisirs et les séjours pour la période estivale, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, 30% de réduction est appliqué sur la facture de celui-ci. Même fonctionnement pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 4<sup>ème</sup> enfant....

Les modes de paiement acceptés sont : Numéraires, chèques, internet, chèques vacances, chèques CESU, prises en charge de tiers (Conseil Général, CAF ou autre). Les aides aux loisirs et aux vacances sont déduites des tarifs proposés pour les allocataires CAF.

Des étalements de paiement sont possibles selon les actions ou sur demande des familles en cas de difficultés économiques. Après étude individuelle, un échéancier de paiement pourra être accordé **par le centre des finances publiques.**

Aucun remboursement n'est possible en cas de ½ journée d'absence.

En cas d'interruption temporaire ou définitive du séjour (maladie, accident, événement familial imprévu), la facturation sera calculée au prorata du nombre de jours effectués sur présentation d'un document officiel (certificat médical ou autre) dans un délai de 10 jours.

En cas de retards répétés (2) de plus de 10 minutes une pénalité de 15€ sera appliquée.

En cas de présentation non planifiée d'un enfant ou d'un jeune à une action programmée ou un accueil de loisirs, le représentant légal se verra appliquer une pénalité pour absence d'inscription de 15€ sur chaque facture.

En cas de présence d'un PAI alimentaire original, imposant la fourniture d'un repas spécifique transmis par la famille, le tarif journalier sera dégrévé du montant d'un prix de repas (2,70 €).

Toute journée commencée est due.

Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les accueils de loisirs intercommunaux sont principalement réservés aux enfants dont le tuteur légal est domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes. Néanmoins, pour les familles dont les tuteurs légaux sont séparés ou divorcés, si l'un des deux parents habite une commune des territoire Haut Val de Sèvre et si l'enfant fréquente une école du territoire Haut Val de Sèvre, l'autre parent pourra bénéficier CC HVS même s'il est domicilié sur une communes hors CC HVS.

Concernant les agents du service animation jeunesse domiciliés hors Communauté de Communes, pour des besoins ponctuels liés à des nécessités de service, ils pourront bénéficier des tarifs CC HVS pour l'accueil de leurs enfants dans les structures accueils de loisirs.



## **5. Sanctions, exclusions**

La radiation d'une inscription pourra être prononcée après avoir entendu le représentant légal de l'enfant pour plusieurs raisons :

- Comportement asocial ou dangereux de l'enfant envers lui-même ou un tiers (enfant ou adulte) ayant motivé un rapport circonstancié du directeur du centre concerné.
- Absences répétées non justifiées par la famille.
- Détention ou utilisation de produits ou objets interdits (alcool, objets contendants, armes, etc.).
- Irrespect des parents ou des enfants envers le personnel des ALSH (violence verbale et/ou physique).

L'usage de téléphone portable, de jeux électroniques, des MP3 et tout objet de valeur est interdit sur les accueils de loisirs et notamment en mini-camps.

L'exclusion ne pourra être prononcée que sur décision de la Vice-Présidente à l'enfance jeunesse ou du responsable du service enfance-jeunesse.

La radiation ou l'exclusion entraînera la facturation au prorata des journées effectuées.

## **6. Santé des enfants**

### **6.1. Gestion des traitements médicaux**

Les traitements médicaux sont administrés par le directeur, l'assistant sanitaire ou un animateur titulaire du PSC1 sur présentation de l'ordonnance médicale d'origine (lisible, nominative, datée, signée) remise au directeur.

Les médicaments doivent se trouver dans leur emballage d'origine.

Les médicaments doivent impérativement être confiés au directeur à l'arrivée de l'enfant. En aucun cas un enfant ne doit avoir de médicament sur lui ou dans ses effets personnels. Pour les problèmes allergiques, un courrier du médecin traitant est demandé à la famille.

### **6.2. Modalités en cas de maladie**

Lorsqu'un enfant présente des symptômes dès son arrivée, le directeur dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'enfant.

Si en cours de journée l'enfant paraît malade, le directeur appelle les parents qui doivent prendre en charge l'enfant.

Si les parents ne sont pas joignables, le directeur appelle le médecin traitant de l'enfant, les pompiers si besoin.

Tout enfant porteur de parasites ou d'une maladie contagieuse (conjonctivite, gale, herpès, impétigo, varicelle ou autre) est refusé jusqu'à guérison complète. Il réintègre l'ALSH seulement sur présentation d'un certificat médical de retour en collectivité.

### **6.3. Modalités en cas d'urgence**

En cas d'urgence :

1° Le directeur ou toute personne effectue les gestes de 1er secours

2° Le directeur appelle le SAMU, centre 15 ou les sapeurs-pompiers (18)

3° Les animateurs mettent les enfants en sécurité

4° Le directeur ou son représentant informe immédiatement le responsable de service ou le représentant de la Communauté de Communes, les parents.

Tout PAI scolaire doit être transmis. L'état de santé des enfants doit être compatible avec leur présence en ALSH.

## **7. Modalités de fonctionnement des structures**

Le fonctionnement général des accueils de loisirs est défini par le projet éducatif de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Les véhicules à l'exception de ceux de service ne sont pas acceptés dans l'enceinte des structures pendant les heures de présence des enfants.

Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans l'enceinte des structures et des séjours pendant les heures de présence des enfants.

Les animaux sont interdits pendant les heures d'ouverture des accueils ou camps. Leur présence est soumise à un intérêt pédagogique et soumise à l'accord du directeur.

La présence de personnes étrangères au fonctionnement des accueils de loisirs ou non autorisées est interdite pendant les heures de présence des enfants quelles que soient les structures (même le soir après le coucher des jeunes).

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets de valeur personnels qui restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Le programme prévisionnel des activités ainsi que les menus des repas sont disponibles et affichés dans les accueils de loisirs à chaque session.

Pour la journée complète en accueil de loisirs, l'accueil est assuré de manière ludique et dynamique dans chaque centre à partir de 7h30 jusqu'à 9h le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Les structures ados fonctionnent sur 2 modes d'accueil différents :

- Un mode « accueil de loisirs » dit « centre ados », déclaré au SDJES et soumis à réglementation. Celui-ci se déroule essentiellement sur le foyer ados situé à Saint-Maixent l'École pendant les périodes suivantes : Chaque première semaine de petites vacances (excepté les vacances de fin d'année), et 4 semaines l'été (juillet).
- Un mode « accueil libre » non déclaré et non soumis à réglementation. Les périodes d'ouverture sont spécifiques à chaque foyer et sont indiqués sur le site internet de la Communauté de Communes.
  - Des soirées avec repas sont organisées à la demande et à l'initiative des jeunes, ainsi que des sorties à thème. Ces dernières sont facturées 5€.
  - Un règlement spécifique au mode « accueil libre » est défini (voir annexe 2) pour les 3 foyers (La Crèche / Saint -Maixent L'École et Pamproux).

Pour les communes ne disposant pas d'un lieu identifié en tant que foyer ado, le service jeunesse de la communauté de communes a mis en place une action à destination des jeunes habitant sur ces communes.

Cette action nommée « animateur ado itinérant » vise à faire intervenir un animateur les mercredis après-midi et les vendredis soir dans les communes du territoire Haut Val de Sèvre.

Un planning est établi et communiqué aux mairies et via les réseaux sociaux. Celui-ci précise les dates, horaires et lieux de présence de l'animateur.

Aucune activité n'est pré définie, elles se mettent en place en fonction des attentes et souhaits des jeunes.

Ces activités sont gratuites et ne sont pas soumises à règlementation SDJES car il n'y a pas d'inscriptions au préalable, ni de dossier famille / jeune.

Néanmoins afin de garantir un cadre sécuritaire à la fois pour les familles et les jeunes mais également pour la collectivité et le personnel encadrant, quelques règles à respecter sont convenues par les élus communautaires membres de la commission jeunesse :

- Un listing de présence est rempli au cours de la séance (Nom, prénom, téléphone.)
- Les espaces extérieurs prêtés, à titre gracieux par les communes (type city stade, stades, parc ou autres...) sont réservés à l'animateur et au groupe de jeunes durant l'activité.
- Si un jeune se retrouve tout seul au début de la séance, et si le parent le souhaite, celui-ci peut rester présent pour accompagner son enfant.

Le Président,

Daniel JOLLIT



---

7 boulevard de La Trouillette 79400 Saint Maixent l'École  
Tél. : 05 49 06 36 60 • Courriel : [servicejeunesse@cc-hvs.fr](mailto:servicejeunesse@cc-hvs.fr)  
[Site : cc-hautvaldesevre.fr](http://cc-hautvaldesevre.fr)